

# Prise en charge financière Dispositifs de formation CIPI, CDPI et CAR

EATT



---

# Rappel du contexte et des enjeux



**AKTO**

# Le FPETT

Le Fonds Professionnel pour l'Emploi dans le Travail Temporaire a été créé en 1996 par les partenaires sociaux de la Branche du travail temporaire pour contribuer au maintien de l'employabilité et à l'organisation des parcours et des évolutions professionnelles des salariés intérimaires. Organisme paritaire de la Branche du travail temporaire il a pour mission de développer toutes actions en lien avec :

- Le développement des compétences dans le cadre notamment des contrats d'alternance et des contrats spécifiques
- L'accès à l'emploi dans l'intérim,
- Le maintien dans l'emploi,
- Le développement des compétences et de l'employabilité des salariés intérimaires.

Le FPETT :

- **Collecte et pilote la contribution conventionnelle de 0,3%** qui se substitue au 0,3% de la contribution légale. Cette contribution finance les dispositifs spécifiques de la branche à destination des Salariés Intérimaires : CAR, CIPI, CDPI
- **Construit et développe des ingénieries**
  - Accompagnement de l'ingénierie compétences clés
  - Accompagnement de l'ingénierie compétences transverses, application numérique compétences transverses
  - Appui au déploiement des Opérations collectives inter Agences d'Emploi (SPOTT), Tremplins TH et Mission jeunes

LE PORTAIL DE SECURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS : [www.interimairesinfo.org](http://www.interimairesinfo.org)

- Informer, guider et orienter les intérimaires, les demandeurs d'emploi, les primo-accédants à l'emploi dans leurs parcours de vie et d'emploi,
- Permettre aux différents acteurs en relation avec le travail temporaire d'identifier et mobiliser les ressources, aides et dispositifs pertinents,
- Ouvrir l'accès à des contenus et outils concrets (sur le portail ou ailleurs, s'ils existent déjà).

# DÉCISIONS DE LA BRANCHE DU TRAVAIL TEMPORAIRE

## Rappel du contexte/enjeux

Les personnes en situation de handicap sont amenées à définir et mettre en œuvre un nouveau projet de reconversion. L'EATT peut les accompagner par le biais de la formation à identifier les métiers compatibles avec leurs restrictions médicales (le plus souvent physiques) avec les métiers en tension et offrant des débouchés sur leur territoire. Les EATT peuvent accompagner ces publics à s'insérer durablement dans l'emploi en proposant des parcours qualifiants mobilisables dans le cadre des dispositifs spécifiques CIPI, CDPI et CAR.

L'accord de branche du Travail Temporaire du 19 novembre dernier a été étendu. L'arrêté d'extension a été publié au journal officiel. Il prévoit notamment :

- La constitution d'une contribution conventionnelle obligatoire de 0,3 gérée par le FPETT
- Un élargissement de la contribution et un accès aux financements des dispositifs CIPI, CDPI et CAR aux entreprises de moins de 11 salariés

Les parcours de formation mobilisés par les EATT de moins de 11 salariés dans le cadre d'un dispositif CIPI, CDPI et CAR pourront dorénavant être financés par ce 0,3.

## Une décision complémentaire a été prise par le FPETT suite à la baisse des financements forfaitaires des contrats pour soutenir l'accompagnement de la branche du Travail Temporaire auprès des personnes en situation de handicap :

Pour les dispositifs CIPI et CDPI (*pour le CAR, il y a une prise en charge qui couvre tout ou partie des coûts pédagogiques, des salaires et des frais annexes du salarié intérimaires*):

- Maintenir un forfait majoré pour les publics spécifiques dont les personnes en situation de handicap, à hauteur de 14€/h
- Cofinancer ces forfaits majorés à hauteur de 5€/h

Soit une prise en charge de 19€/h.

## En complément,

**Le reste à charge de ces parcours de formation pourront être pris en charge par le PIC EA géré par l'Agefiph en respectant ses modalités de financement.**

= Un levier complémentaire pour répondre aux engagements pris par la branche du Travail Temporaire sur le handicap.

---

# Simulation budgétaire

## Parcours de formation EATT



**AKTO**

# PRISE EN CHARGE FINANCIERE PIC EA, AKTO ET FPETT CIPI CDPI



	Forfait de prise en charge pour les programmes nationaux dont les TH (0,3) CIPI, CDPI	Complément FPETT	Reste à charge PIC EA Coût pédagogique et frais annexes	Reste à charge PIC EA Coût rémunération plafonné au smic horaire brut hors charge
	14 €	5€	Reste à charge calculé et plafonné à 25€/H	Reste à charge plafonné au smic horaire brut hors charge

19€



Reste à charge en fonction des plafonds de prise en charge par le PIC EA géré par l'Agefiph

# SIMULATION BUDGÉTAIRE PIC EA, AKTO ET FPETT\*

La prise en charge par le PIC EA des parcours de formation mobilisés dans le cadre du CIPI, CDPI et CAR.

- Le PIC EA prend en charge en moyenne 25€/h, coût pédagogique et frais annexes,
- Le PIC EA prend en charge la rémunération hors charge à hauteur du smic horaire brut (= sur une rémunération du smic hors charge de 10,85€)

**Simulation financière sur un parcours Type de formation (formation longue)**

- Agent aéronautique – Durée de formation : 98h
- Coût pédagogique : 14€/h
- Frais annexes : 1€/h
- Rémunération (smic chargé et CP) : 16,85€

## COÛTS DU PARCOURS DE FORMATION :

- Coûts pédagogiques et frais annexes : 15€H (14€/h + 1€/h) soit = 1 470€
- Coûts liés à la rémunération (smic brut + CP + charges) = 16,73€ (10,85€ + CP et charges) soit = 1 639,59€
- **Coût total de la formation (toutes formes de coûts) = 3 109,59€**

**AKTO et le FPETT** prendront en charge les coûts liés à la formation à hauteur de : 98h\*19€/h (14€/h + 5€/h) **soit 1 862€**  
Reste à charge à l'entreprise après l'intervention d'AKTO et le FPETT = **1 247,59€**  
**Le PIC EA** prendra en charge le reste à charge, **soit 1 247,59€**

Le détail ci après,

**Le PIC EA** par rapport aux aides de financement possibles prendra en charge :

- **Une aide contribuant à la compensation de la rémunération** calculée sur la base du nombre d'heures de formation multiplié par le Smic horaire brut; soit la totalité (smic brut) : 98h \* 10,85€ = 1 063,30€
- **Une aide 100 % formation** dans la limite d'un plafond de 25 €/heure sur le reste à charge après l'intervention du FPETT et d'AKTO, soit = 184,29€

**AKTO et le FPETT** prendront en charge les coûts suivants :

- AKTO et le FPETT prendront en charge une partie des **coûts liés aux coûts pédagogiques et frais annexes** : 1285,71€
- AKTO et le FPETT prendront en charge une partie des **coûts liés à la rémunération** représentant les charges et les CP qui ne sont pas pris en charge par le PIC EA notamment soit : 576,29€



*\*Un simulateur de coût est à disposition de votre conseiller AKTO pour vous accompagner à réaliser cette simulation + Appui à la saisie pour réaliser la demande de prise en charge pour le PIC EA*



**Aide à la simulation budgétaire : outils à disposition en relation avec votre conseiller\***

**Aide À la saisie Pour le PIC EA Agefiph**

**Aide au calcul des coûts**

Démarche simplifiée Partie 4 : Financement de la formation		Démarche simplifiée Partie 5 : Demande de rémunération des salariés	
<b>Partie 4 : Financement de la formation</b>			
Nombre de salariés éligibles concernés :	<input type="text" value="1"/>	Souhaitez-vous mobiliser l'aide contribuant à la rémunération pour les salariés qui se rendent en formation pendant leurs temps de travail ? :	
Nombre d'heures total de formation à financer (centre et entreprise) :	<input type="text" value="98"/>	<input type="text" value="Oui"/>	
Coût horaire réel de la formation (TTC) :	<input type="text" value="15"/>	Nombre de salariés rémunérés :	
Montant de la formation (TTC) :	<input type="text" value="1470"/>	<input type="text" value="1"/>	
Montant total à financer par l'Agefiph (TTC) :	<input type="text" value="184,29"/>	Nombre d'heures total de formation rémunérées :	
Cofinancement :	<input type="text" value="oui"/>	<input type="text" value="98"/>	
Si oui, préciser le(s) cofinancier(s) :	<input type="text" value="OPCO"/>	Montant total de la rémunération :	
		<input type="text" value="1063,30"/>	

**INTITULE DE FORMATION XXX - DISPOSITIF XXX - LIEU XXX**

POUR UNE HEURE DE FORMATION										TOTAL PARCOURS				Prise en charge AKTO/FPETT et PIC EA Parcours			Reste à charge Parcours	
COÛT PEDAGOGIQUE	FRAIS ANNEXES/H	COÛT PEDAGOGIQUE + FRAIS ANNEXES/H	SMIC BRUT	SMIC CHARGES +CP	TOTAL DEPENSE	Cofinancement FPETT TH *	FORFAIT AKTO TH	TOTAL RECETTE*	RESTE A FINANCER	NOMBRE HEURE FORMATION	Coût total parcours Rémunération chargée + congés payés	Total dépenses parcours de formation (Tout type de coût)	TOTAL DEPENSES (reste à charge entreprise)	Prise en charge total par AKTO**	Prise en charge PIC EA C/P FRAIS ANNEXES (Plafond)***	Prise en charge PIC EA REMU SCMIC BRUT****	Reste à charge pour l'entreprise après COFI PIC EA	
14,00 €	1,00 €	15,00 €	10,85 €	16,73 €	31,73 €	5,00 €	14,00 €	19,00 €	12,73 €	98,00	1470,00	1639,59	3109,59	1 247,59 €	1 862,00 €	25 €	1 063,30 €	0,00 €
														** AKTO :Prise en charge des coûts pédagogiques, frais annexes et rémunération à hauteur de 19€/h *** Coût pédagogique (et frais annexes) : le PIC EA prend en charge ces coûts à hauteur de 25€ de l'heure maximum **** Rémunération : le PIC EA ne prend pas en charge les CP et les charges; Seul le smic brut est pris en charge				



---

# Process EATT pour les demandes de financement

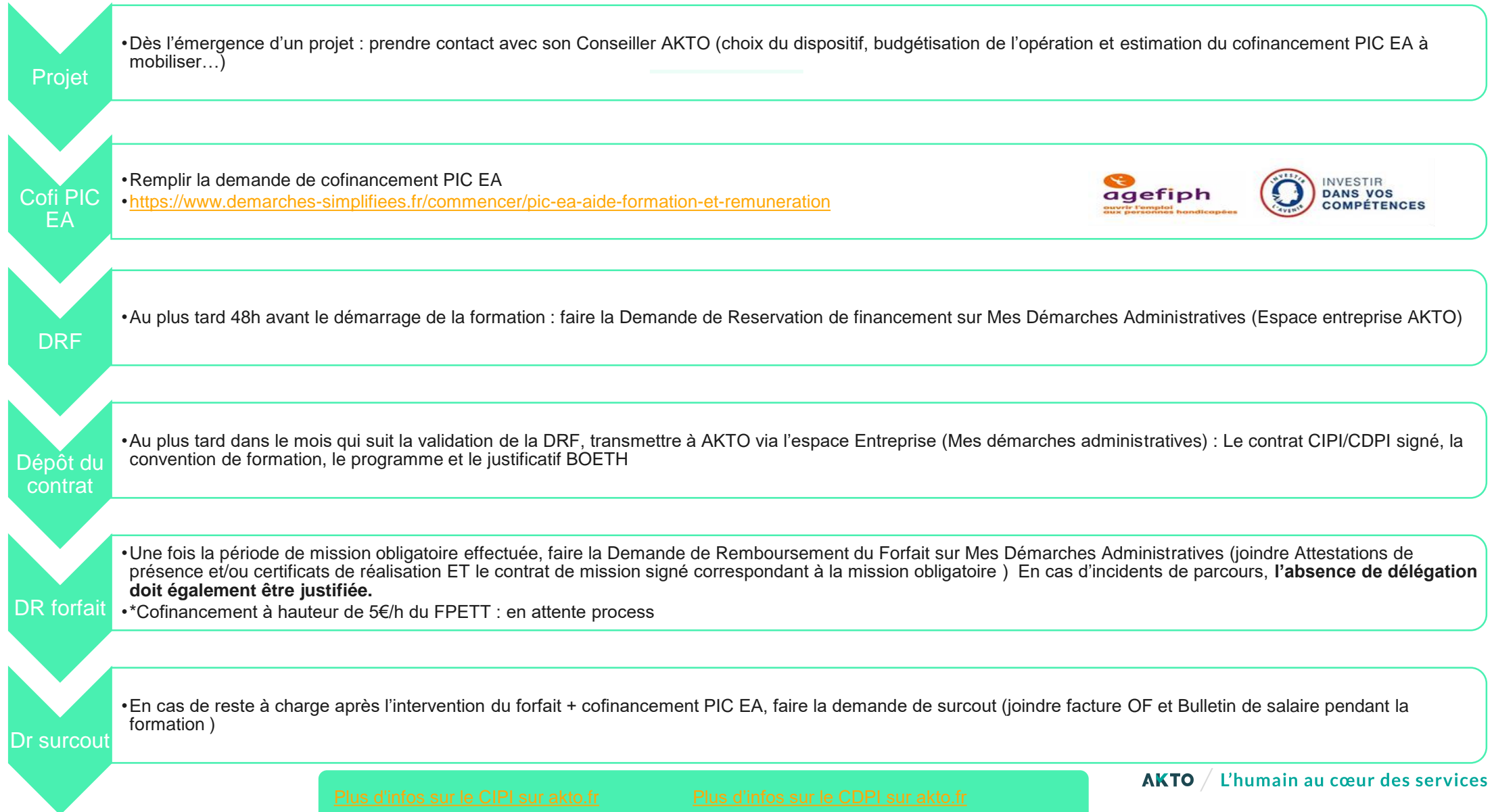


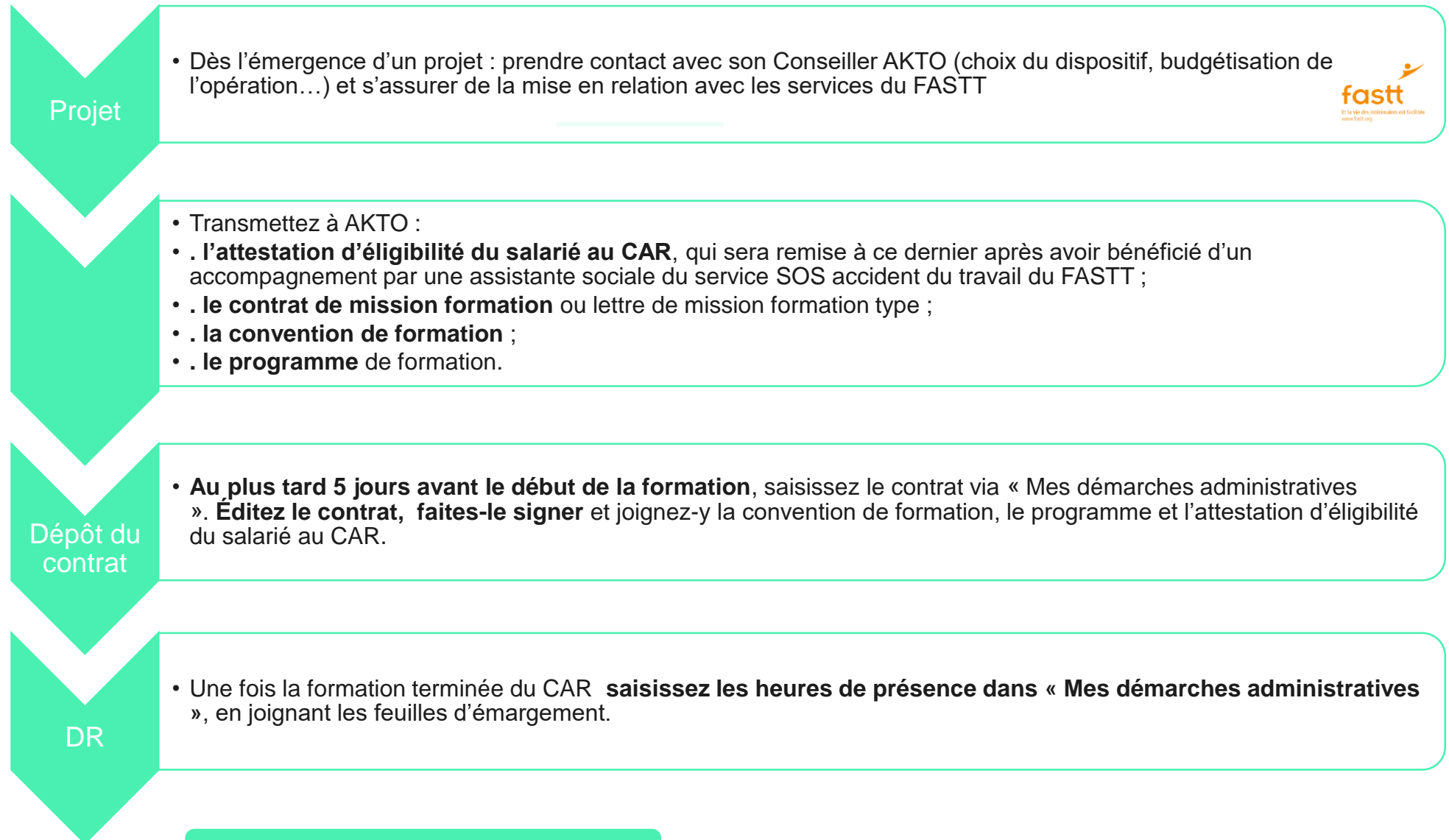
**AKTO**

# PROCESS EATT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT- CIPI CDPI

10

À noter : **Interruption du dépôt des demandes de réservation de fonds (DRF) des CIPI et CDPI du 1er juillet jusqu'au 21 août 2022 inclus**





[plus d'infos sur le CAR sur akto.fr](https://www.akto.fr)

Merci !

